



REGROUPEMENT DES UNITÉS CATÉGORIELLES

LA FORCE D'UN REGROUPEMENT DE PLUS DE 6 000 MEMBRES!

QUI SOMMES-NOUS?

Le Regroupement des unités catégorielles (RUC) a été mis en place pour accueillir toute unité qui représente une catégorie de personnel non couverte par l'un des regroupements sectoriels reconnus au sein de la Centrale. Créé en 1993 à la suite des travaux d'un groupe de travail qui a redéfini les structures et les services actuels de la CSQ, le RUC se veut une structure d'accueil, de soutien et d'intégration pour une grande variété de syndicats. Il comprend diverses catégories de personnel n'ayant pas nécessairement un emploi commun et provenant de milieux de travail différents et diversifiés.

QUI SONT SES MEMBRES?

Les syndicats et les fédérations qui composent le RUC sont issus des milieux universitaires, culturels et communautaires, ainsi que des loisirs, des sports, du municipal, des communications et de la construction. On y trouve :

- ✓ La Fédération des syndicats de l'action collective (FSAC-CSQ), qui comprend treize syndicats
- ✓ La Fédération de la recherche et de l'enseignement universitaire du Québec (FREUQ-CSQ), qui regroupe actuellement trois syndicats universitaires
- ✓ Le Syndicat des employés en radio-télédiffusion de Télé-Québec (SERT-CSQ)
- ✓ Le Syndicat des employées et employés de MusiquePlus (SEEM-CSQ)
- ✓ L'Association des professeurs d'enseignement clinique de la Faculté de médecine de l'Université de Sherbrooke (APECFMUS-CSQ)
- ✓ Le Syndicat des employées et employés municipaux du Québec (SEEMQ-CSQ)
- ✓ Le Syndicat du personnel d'enquête de la Commission de la construction du Québec (SPECCQ-CSQ)
- ✓ Le Syndicat des professionnelles et professionnels de la santé publique du Québec (SPPSPQ-CSQ)
- ✓ Le Syndicat des professionnelles et professionnels du Laboratoire de santé publique du Québec (SPPLSPQ-CSQ)

Les syndicats affiliés au RUC ne sont pas couverts par le régime de négociation des conventions collectives dans les secteurs public et parapublic, comme le sont les autres syndicats de la Centrale (hors loi 37). Il s'agit d'une particularité des membres du RUC.

LE RUC A POUR MISSION :

- D'être un lieu d'échange et d'intégration des unités qui le composent
- D'offrir un soutien aux syndicats en complémentarité avec la Centrale
- D'assurer une représentation de ses membres au sein des instances de la Centrale
- De favoriser la participation de ses membres aux instances (conseil intersectoriel, conseil général, Congrès, autres)

LE FONCTIONNEMENT DU RUC

Le fonctionnement du RUC est assuré par un **Bureau de coordination politique** qui comprend une ou un membre du conseil exécutif de la Centrale ainsi que des représentantes ou représentants de chaque syndicat ou fédération qui le compose. Ce bureau détermine ses propres règles de fonctionnement et ses mandats. La conduite des rencontres est assumée par la présidence du RUC. Un conseil exécutif de trois personnes est élu pour un mandat de trois ans parmi les représentantes et représentants désignés. Les fonctions sont la présidence et les première et deuxième vice-présidences.

Les rencontres du RUC ont lieu environ quatre fois par an pour élaborer et adopter un plan d'action annuel et aborder différents points d'intérêt. Par exemple, le RUC offre à ses membres des activités de formation et soutient différents projets spéciaux issus des syndicats.

Le RUC assume les responsabilités attribuées par le Congrès général aux regroupements sectoriels et aux syndicats moyennant le paiement d'une somme appropriée. Une unité du regroupement (syndicat ou fédération) peut toutefois assumer l'une ou l'autre des responsabilités prévues. Le montant approprié est alors déduit de la somme à verser à la Centrale. Le RUC assure la représentation des unités qui le composent au conseil intersectoriel de la Centrale.

L'ORGANISATION DES SERVICES À LA CSQ

Le RUC peut compter sur les personnes-ressources expérimentées de la Centrale qui sont affectées à ses dossiers. Ces personnes soutiennent la négociation institutionnelle ainsi que l'interprétation et l'application des conventions collectives. Elles s'occupent également d'une partie des relations du travail en fonction des mandats délégués. De plus, les membres du RUC bénéficient des autres services offerts par la Centrale, tels que l'organisation et la formation syndicales, et les communications.

APERÇU DES ENJEUX DE NOS SYNDICATS

- Transformation du travail
- Bien-être et santé mentale au travail
- Reconnaissance de nos professions dans nos institutions et dans la société civile
- Employeurs multiples
- Disparité entre les corps d'emploi
- Précarité d'emploi pour les personnes contractuelles (chargés de cours, personnel de recherche, intervenants dans les organismes communautaires)
- Alourdissement des tâches
- Lourdeur administrative et hiérarchique dans les grands secteurs

Pour nous joindre
Regroupement des unités
catégorielles (RUC)

9405, rue Sherbrooke Est
Montréal (Québec) H1L 6P3
Téléphone : 514 356-8888, poste 2547
Courriel : ruc@lacsq.org
Site Internet : ruc.lacsq.org